

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

Délibération
n° 2009.12.236

**Stade d'athlétisme :
reconnaissance de
l'intérêt
communautaire**

LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2009**

Secrétaire de séance : Maurice FOUGERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET, Yves BRION à Françoise COUTANT, Simon DEFORGE à Joël LACHAUD, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE, Gérard DESAPHY par Véronique MAUSSET, Rachid RAHMANI par Djillali MERIOUA

Excusé(s) :

DIRECTION GENERALE	Rapporteur : Monsieur BRONCY
--------------------	-------------------------------------

STADE D'ATHLETISME : RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

En 2006, les trois clubs d'athlétisme de l'agglomération d'Angoulême (SCA ; JSA et CSA Ruelle) ont fusionné pour donner naissance à un club unique le Grand Angoulême athlétisme (G2A, classé actuellement 24^{ème} club français et qui regroupe 451 athlètes).

La fusion de ces trois clubs a entraîné une réflexion sur l'aménagement ou la création d'un équipement répondant au besoin du club, permettant le développement d'une pratique sportive de haut niveau et la mise à disposition d'installations sportives adéquates à la formation et à la compétition.

Cette analyse s'est accompagnée d'une réflexion plus globale sur l'intérêt communautaire d'un tel équipement car il constitue un élargissement de l'offre sportive du territoire de l'agglomération, capable également de stimuler la dimension socio sportive de l'athlétisme sur les thèmes de la santé, de l'éducation et de la socialisation par le sport en direction des enfants, des adolescents et des adultes. Il pourra également être destiné à d'autres associations ou clubs utilisateurs de l'agglomération en fonction de leurs pratiques sportives et en accord avec le gestionnaire du lieu.

Les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, définis par arrêté préfectoral du 18 décembre 1999 modifié, prévoient à l'article 2 que la communauté a pris la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°215 du 13 juillet 2006, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs par les critères cumulatifs suivants :

- Il n'existe pas d'équipement similaire dans l'agglomération en termes de nature ou d'envergure ;
- L'origine géographique des usagers concerne au moins 5 communes membres de la ComAGA. De plus , au minimum 45% des usagers de l'équipement proviennent de communes extérieures à la commune d'implantation de l'équipement ;
- Si la provenance géographique des usagers de l'équipement ne répond pas à ces critères, l'équipement devra alors présenter des potentialités avérées de rayonnement au delà de sa zone de chalandise actuelle ;
- Les services rendus se caractérisent par un professionnalisme avéré (qualification des intervenants, démarche qualité) ;
- L'impact de l'équipement agit sur l'un des deux enjeux suivants (définis dans le projet de territoire) :
- Renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement extérieur ;
- Favoriser le développement économique ou la cohésion sociale du territoire.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 3 décembre 2009 a donné un avis favorable afin que Monsieur le Président sollicite des subventions notamment auprès de l'Etat, du Centre national pour le développement du sport (CNDS), de la Région et du Département, au titre d'un projet de stade d'athlétisme, sous réserve de l'approbation par le conseil communautaire de son intérêt communautaire. Toutefois, le programme et le financement d'un tel projet devront être autorisés par l'assemblée délibérante dès qu'une étude en aura défini les contours.

Considérant que la construction d'un stade d'athlétisme présente un intérêt communautaire au regard des critères définis ci-dessus,

Vu l'article L 5216-5 III du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2009,

Je vous propose :

DE RECONNAITRE à la majorité des deux tiers du conseil, l'intérêt communautaire d'un stade d'athlétisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A LA MAJORITE (1 CONTRE),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 décembre 2009	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2009